

de la même manière que cette Chambre pourrait, suivant l'usage parlementaire, faire compulser les Journaux du Conseil Législatif.

REGLES DE LA CHAMBRE.

30.

Règles à suivre
dans les comités
généraux.

Que les Règles de la Chambre seront observées dans les Comités de toute la Chambre, en autant qu'elles seront applicables, excepté la Règle qui limite le nombre de fois qu'on a droit de parler.

31.

Cas imprévus.

Que dans tous les cas imprévus, on aura recours aux Règles, Usages et Formes parlementaires, lesquels seront suivis jusqu'à ce que cette Chambre juge à propos de faire une règle applicable aux cas imprévus.

DIVISION DE LA CHAMBRE.

32.

Cas où les noms
des Membres
seront inscrits.

Que sur une division dans la Chambre, les noms de ceux qui voteront pour ou contre